

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Band: 45 (1937)

Heft: 1

Artikel: Les Croix-Rouges au secours de l'Espagne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-974225>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

25. Februar. Von selbst läuft der Dienst an der Olympiaschanze, Stadion und andern «kleineren» Veranstaltungen.

Der Vorstand wurde, da die Gründungsarbeit nun geleistet ist, auf fünf Mitglieder reduziert. — Unter Verdankung der geleisteten grossen und wertvollen Dienste wurden auf ihr Demissionsgesuch hin aus dem Vorstand ent-

lassen: Frau Erika Furrer, wegen anderweitiger Inanspruchnahme, und Frl. Carla Nater, wegen Ortsabwesenheit. Wiedergewählt wurden: Dr. Gut, als Präsident, Ernst Büchler, Maria Waldvogel-Hartmann, Emil Winkelmann, Giovanni Testa. — Nach drei initiativen Jahren gilt es nun, das personell und materiell Erreichte zu erhalten. *Gut.*

Les Croix-Rouges au secours de l'Espagne.

Au moment où nous écrivons ces lignes, une trentaine de sociétés nationales de la Croix-Rouge ont répondu à l'appel du Comité international de Genève et lui ont envoyé des secours en argent ou en matériel, pour une valeur d'environ 200'000 francs suisses. Sans exception, ces dons provenant du monde entier ont été destinés à être répartis également entre les deux partis en présence.

Il existe actuellement en Espagne deux organisations principales de la Croix-Rouge, celle dépendant du gouvernement de Madrid, et la Croix-Rouge des nationalistes dont le siège est à Burgos; d'autres sociétés de secours ou comités qui arborent la croix rouge ont été formés, et le Comité international de Genève se réserve d'entrer en relations avec ces formations nouvelles, si les circonstances l'y amènent.

Les délégués du C. I. C. R. sous la direction du Dr Junod qui avait organisé en 1935 les secours en Ethiopie, et qui se déplace continuellement pour surveiller l'aide des Croix-Rouges dans les différentes régions de la péninsule ibérique, se sont installés à Barcelone (Dr Horace Barbey), à Madrid (Dr Henny) et à Burgos (Dr R. Broccard) où ils ont organisé

des bureaux de renseignements qui s'occupent de la distribution des secours et qui fonctionnent comme agences des prisonniers de guerre. Ces trois bureaux échangent leurs renseignements par l'intermédiaire du bureau de Genève. Ce dernier est en rapport aussi avec la Croix-Rouge française, car la France héberge actuellement 20'000 réfugiés espagnols. Déjà un millier d'enfants qui faisaient partie de plusieurs colonies de vacances ont pu être rapatriés par voie de terre et de mer.

D'autre part, des accords ont pu être conclus par le Dr Junod pour l'élargissement de prisonniers non-combattants (principalement des femmes et des enfants) et ces libérations se poursuivent depuis la fin de septembre. Ainsi la Croix-Rouge arrive à humaniser cette guerre civile particulièrement odieuse.

De grandes quantités de matériel sanitaire ont pu être expédiées aux deux partis: objets de pansements, instruments de chirurgie, médicaments et sérums ont été répartis équitablement entre la Croix-Rouge de Barcelone, de Madrid, de Burgos et de Santander, par les soins des délégués internationaux. Ceux-ci ont été autorisés à visiter des camps de prison-

niers où ils ont pu remettre des couvertures, du linge, des vivres et des produits pharmaceutiques.

Le dernier numéro de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* reproduit un grand nombre de photographies sur lesquelles on peut constater les efforts accomplis par les délégués du C. I. C. R.,

avec le concours des consuls, des autorités, de la marine, des formations de la Croix-Rouge espagnole et de la population de cette pauvre Espagne en proie à une lutte fratricide qui ne semble pas prête, malgré l'entrée des troupes nationalistes dans la capitale, de s'éteindre de si tôt.

Les cafetiers et la Croix-Rouge.

Parmi les habiles usurpateurs du signe de la croix rouge, ceux qui adroitement cherchent à utiliser au profit de leur exploitation commerciale le prestige et le respect qui s'attachent à cet emblème, il faut mettre au premier rang les pharmaciens et les fabricants d'articles de pansement.

Mais les cafetiers aussi se taillent une bonne place dans cette catégorie. Peut-être quelques-uns abusent-ils de la croix rouge sans penser à mal, simplement parce que ce signe est commode et agréable. Il frappe, il donne, qu'on le veuille ou non, une impression de respect, l'apparence d'une certaine officialité. Ces enseignes de cabaretiers, qui n'ont rien de reluisant pour la Croix-Rouge, doivent disparaître.

Un journal signalait récemment une taverne en Angleterre qui avait dû baisser pavillon devant la Croix-Rouge, c'est-à-dire supprimer de son enseigne l'emblème distinctif abusivement employé.

Plus près de nous, il y avait dans un village en Suisse romande trois cafés: la Croix Blanche, la Croix Bleue, et la Croix Rouge. Rien à dire contre les deux premiers, l'utilisation des armoiries suisses pour désigner une auberge n'étant pas, paraît-il, de nature à froisser le sentiment national ni à déconsidérer le

signe. Mais le café de la Croix-Rouge, disait son tenancier, a existé de tout temps, dès avant 1863; l'acte de vente du café consacre ce titre; les autorités non seulement ne tolèrent, mais ne défendent même! L'ancienneté invoquée était-elle vraiment un bouclier suffisant? D'abord au point de vue international, la Convention de Genève de 1906 portait déjà, à son article 27, alinéa 2, l'interdiction de tout emploi quelconque de la dénomination de Croix-Rouge ou Croix de Genève, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Au point de vue suisse, la loi fédérale du 14 avril 1910 a précisément été faite pour donner force de loi, sur territoire national, à cette interdiction de tout usage quelconque du signe et du nom de la Croix-Rouge, notamment dans le commerce. Son article 9 précise que les «noms d'établissements contraires à la présente loi devront être modifiés avant le 1^{er} octobre 1912». C'est ce que rappelle en termes fort nets le message du Conseil fédéral du 15 mars 1909 à l'appui de cette loi fédérale. Aucun droit acquis ne subsiste, les dénominations contraires doivent disparaître, même les raisons de commerce antérieures à la loi doivent être modifiées.